



PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service eau et biodiversité
mission forêt

Affaire suivie par : Philippe LE ROLLAND
Email : philippe.le-rolland@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.14

N/réf : SEB\Foret\regime_forestier_bois_caprice

Objet : Arrêté du 21 octobre 2020 portant application du régime forestier au Bois du Caprice

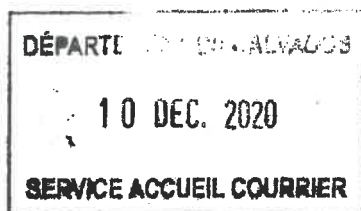
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, un exemplaire de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 portant application du régime forestier au bois du Caprice situé à Colleville-Mongomery, Ouistreham et Saint-Aubin d'Arquenay pour une surface de 35 hectares.

Je vous en souhaite bonne réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Direction départementale des territoires et de la mer



COURRIER ARRIVÉ DGA 2020	
DGA	AGU
DGA-Adj	DGPR
10 DEC. 2020	
DESTINATAIRE	
EMN 1883	

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer et par délégation

Le responsable de l'unité Nature

Philippe LE ROLLAND

Monsieur le président du conseil départemental du Calvados
9 rue Saint Laurent
BP 20520
14035 CAEN Cedex 1

DEPART	11 DEC 1950
SERVICES AERIEUX COURRIER	

COURRIER ARRIVE DCA-AD	
ADON	11 DEC 1950
DESTINATAIRE	



**ARRÊTÉ PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER AU BOIS DU CAPRICE
APPARTENANT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code forestier et notamment ses articles L 112-2, L 211-1, L 214-3, R 214.3, R 214-6 à R 214.8 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental du Calvados en date du 29 janvier 2020, sollicitant l'application du régime forestier au Bois du Caprice situé sur les communes de Colleville-Montgomery, Ouistreham, et Saint-Aubin-d'Arquenay, pour une surface de 35,2832 ha ;
- Vu** le procès-verbal de reconnaissance contradictoire des parcelles concernées par l'application du régime forestier établi par l'Office national des forêts et le représentant du conseil départemental en date du 05 avril 2020 ;
- Vu** le plan des lieux ;
- Vu** l'avis favorable du Directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts à Alençon en date du 22 juillet 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le régime forestier s'applique aux parcelles de terrain constituant la forêt départementale du Bois du Caprice, sise sur les communes de Colleville-Montgomery, Ouistreham et Saint-Aubin-d'Arquenay, propriété du Conseil départemental du Calvados, cadastrées selon l'état parcellaire ci-dessous, pour une superficie totale de **35 hectares 28 ares 32 centiares**.

Commune	Lieu dit	Section	N° cadastral	Surface
Colleville-Montgomery	Route de Ouistreham	AI	0014	0,2287
Colleville-Montgomery	Pendant la campagne	AI	0027	0,7687
Colleville-Montgomery	Pendant la campagne	AI	0029	0,5088
Colleville-Montgomery	Pendant la campagne	AI	0031	0,3905
Colleville-Montgomery	Pendant la campagne	AI	0033	0,6043
Colleville-Montgomery	Pendant la campagne	AI	0035	0,4450
Sous total Colleville-Montgomery				2,9460

Commune	Lieu dit	Section	N° cadastral	Surface
Ouistreham	Le caprice	AS	0001	0,1946
Ouistreham	Le caprice	AS	0003	2,2909
Ouistreham	Le caprice	AS	0004	1,6897
Ouistreham	Le caprice	AS	0005	1,7786
Ouistreham	Le caprice	AS	0006	1,7992
Ouistreham	Le gris caillou	AS	0007	0,3724
Ouistreham	Le gris caillou	AS	0008	0,2734
Ouistreham	Le gris caillou	AS	0009	0,3565
Ouistreham	Le gris caillou	AS	0011	0,3376
Ouistreham	Le clos macey	AT	0098	1,8714
Ouistreham	Le clos macey	AT	0101	1,8057
Ouistreham	Le clos macey	AT	0104	0,0924
Sous total Ouistreham				12,8624
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0023	1,0690
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0024	0,5332
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0025	0,8558
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0033	0,2599
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0034	0,2598
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0036	0,2376
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0037	1,5168
Saint-Aubin d'Arquenay	Les longs petits	OB	0038	0,0750
Saint-Aubin d'Arquenay	Les longs petits	OB	0039	0,7026
Saint-Aubin d'Arquenay	Les longs petits	OB	0045	0,1330
Saint-Aubin d'Arquenay	Les longs petits	OB	0046	0,1530
Saint-Aubin d'Arquenay	Les longs petits	OB	0047	0,1529
Saint-Aubin d'Arquenay	Les longs petits	OB	0048	0,2923
Saint-Aubin d'Arquenay	Le haut montal	OB	0051	0,0129
Saint-Aubin d'Arquenay	Le haut montal	OB	0052	0,1577
Saint-Aubin d'Arquenay	Le haut montal	OB	0053	0,0845
Saint-Aubin d'Arquenay	Le haut montal	OB	0058	0,0925
Saint-Aubin d'Arquenay	Le haut montal	OB	0059	0,0925
Saint-Aubin d'Arquenay	Le haut montal	OB	0060	0,8363
Saint-Aubin d'Arquenay	Le haut montal	OB	0061	0,5830
Saint-Aubin d'Arquenay	Le haut montal	OB	0062	0,3280
Saint-Aubin d'Arquenay	Le haut montal	OB	0063	0,2000
Saint-Aubin d'Arquenay	Le haut montal	OB	0064	0,9930
Saint-Aubin d'Arquenay	Le haut montal	OB	0065	0,1870
Saint-Aubin d'Arquenay	La campagne	OB	0100	0,1672
Saint-Aubin d'Arquenay	La campagne	OB	0101	0,1755
Saint-Aubin d'Arquenay	La campagne	OB	0102	0,1196
Saint-Aubin d'Arquenay	La campagne	OB	0106	0,2916
Saint-Aubin d'Arquenay	La campagne	OB	0107	0,3542
Saint-Aubin d'Arquenay	La mare pinchard	OB	0158	0,0844
Saint-Aubin d'Arquenay	La courte fetre	OB	0161	0,6436
Saint-Aubin d'Arquenay	Les longs petits	OB	0164	1,1000
Saint-Aubin d'Arquenay	Les longs prés	OB	0167	1,0000
Saint-Aubin d'Arquenay	Les longs petits	OB	0169	1,0000
Saint-Aubin d'Arquenay	Les longs petits	OB	0170	0,4986
Saint-Aubin d'Arquenay	Les longs petits	OB	0171	0,5338
Saint-Aubin d'Arquenay	Les longs petits	OB	0174	0,0486
Saint-Aubin d'Arquenay	Les longs petits	OB	0175	0,1481
Saint-Aubin d'Arquenay	Les longs petits	OB	0176	0,0434
Saint-Aubin d'Arquenay	Les longs petits	OB	0177	0,1530
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0178	0,0619
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0179	0,0314

Commune	Lieu dit	Section	N° cadastral	Surface
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0180	0,0265
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0181	0,1810
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0182	0,1586
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0183	0,1612
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0184	0,0620
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0185	0,0626
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0186	0,0591
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0187	0,0226
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0188	0,0166
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0189	0,0354
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0190	0,0375
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0191	0,0542
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0192	0,0885
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0193	0,1110
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0194	0,1145
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0195	0,1395
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0196	0,1698
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0197	0,1717
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0198	0,1686
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0199	0,1720
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0200	0,1723
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0205	0,1600
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0206	0,1667
Saint-Aubin d'Arquenay	Le mont aval	ZD	0044	0,6997
Sous total Saint-Aubin d'Arquenay				19,4748
				TOTAL 35,2832

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : En application de l'article R 421.1 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir à partir du jour où la présente décision est notifiée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.lelerecours.fr.

Article 4 : L'application du régime forestier prend effet à compter de la publication du présent arrêté préfectoral. Cette publication sera faite en application de l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, dans la commune de situation des bois et forêts concernés. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le Directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts à Alençon, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le président du Conseil départemental du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CAEN, le **21 OCT. 2020**

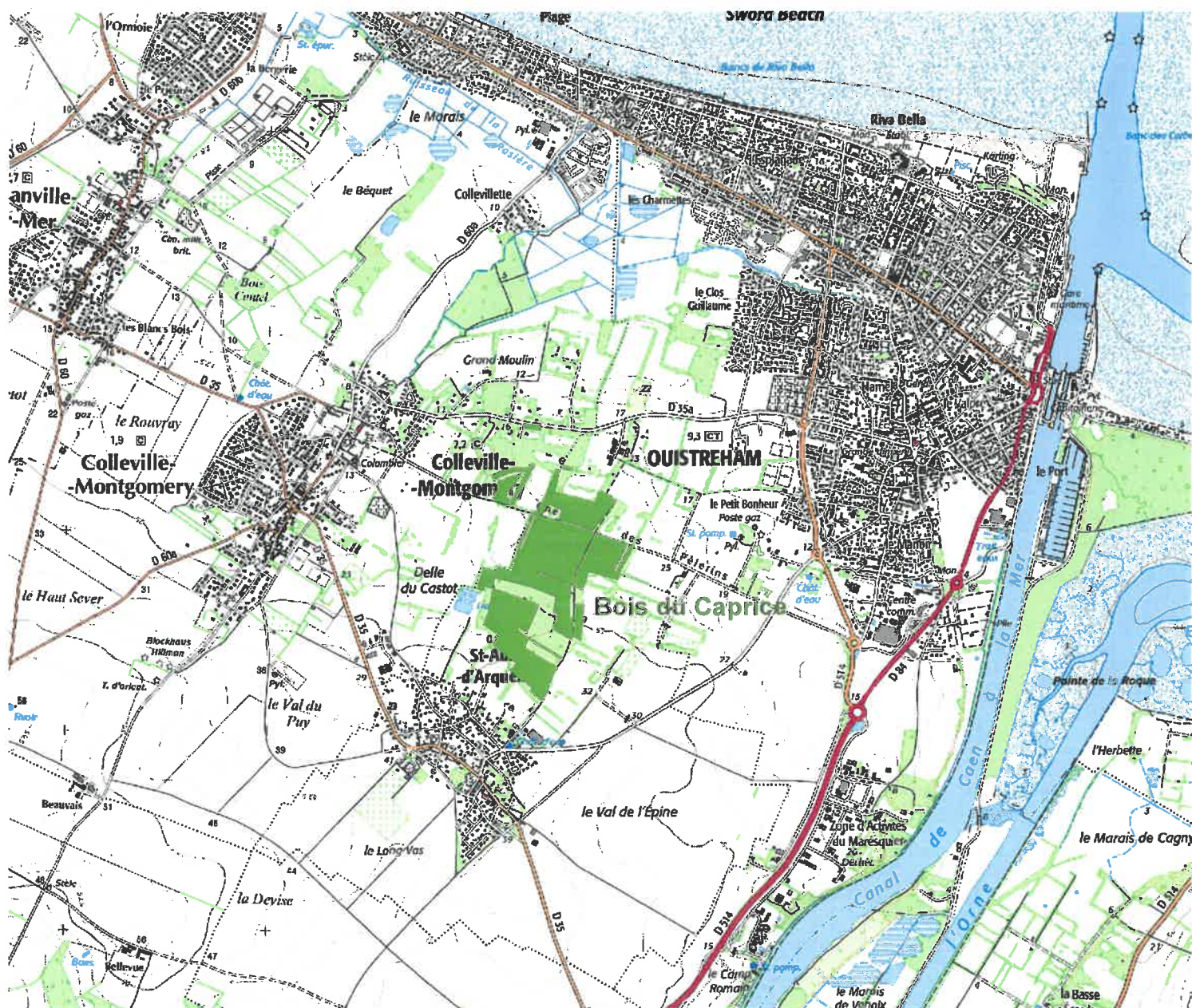
Le Directeur Départemental

Laurent MARO

BOIS DU CAPRICE SITUATION DE LA FORÊT



Mètres
500



BOIS DU CAPRICE PARCELLAIRES CADASTRAL & FORESTIER

Parcelle forestier

Territoires communaux :

Colleville-Montgomery

Ouistreham

Saint-Aubin d'Arquenay

